



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

amendes

Question écrite n° 79342

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les paiements des contraventions reçues suite à un « flashage » par un radar automatique. Un habitant de ma circonscription est venu me relater ce qui lui est arrivé. Cette personne s'est fait contrôler à une vitesse supérieure à celle autorisée le 31 janvier 2010 et il recevait 3 jours tard sa contravention de 90 euros. Par inadvertance, cette personne a envoyé un chèque d'un montant de 95 euros au lieu de 90 euros. Ce chèque a été encaissé en l'État. Il a depuis demandé le remboursement des 5 euros versés en trop. Il est toujours en attente de cette réponse bien qu'il ait envoyé un courrier en recommandé avec accusé réception le 14 février 2010. Il lui demande quelles sont les règles en vigueur pour l'encaissement des amendes de contraventions et de quelles manières sont effectués les remboursements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79342

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5674

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)